



Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161 – BP N° 13
Tél : 03.27.72.70.70
Fax : 03.27.72.70.92

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2011 A 18 HEURES 30

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 15 Novembre 2011, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Etaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ Annick – CANDELIER VALEZ Anne.Sophie – PLATEAU André – DOMISE PAGNEN Gérard – DHAUSSY Marie.Thérèse – DERICKXSEN Thérèse – MONNIER Jeannine – CARDON Raymond – THELLIEZ Jean.Marc – GAY Joëlle – BRASSART Marie.Josée – PEREIRA Fabienne – JOURDAIN David – COLAU Johann – DE SOUSA José – DESPIERRE Claudine – COQUEREL Alain –

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M LEMAIRE Claude – VANDEVILLE Jean Pierre

Absents excusés : M. CACHEUX Guy – LEROY Isabelle

Absents : M. BARATA RODRIGUES Wendy – PIGOT Raymond

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.

1. Vente à la commune de la parcelle sise à Escaudœuvres rue Jean Jaurès cadastrée section AB n°11 pour une contenance de 3 ares 53 centiares appartenant à Monsieur Francis CHATELAIN pour la moitié indivise l'autre moitié appartenant à la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à l'acquisition amiable de la moitié indivise de la parcelle sise à Escaudœuvres rue Jean Jaurès cadastrée section AB n°11 pour une contenance de 3 ares 53 centiares appartenant à Monsieur Francis CHATELAIN. Il explique que la commune doit procéder à cette acquisition afin de pouvoir signer le bail emphytéotique à passer avec l'Association SASIE. En effet, cette parcelle est située dans l'emprise de construction de la crèche. Une estimation a été demandée à la brigade d'évaluation domaniale. La valeur vénale de la moitié indivise de cet immeuble libre d'occupation a été fixée à 800 euros.

La commune est devenue propriétaire de l'autre moitié indivise lorsqu'elle a, par acte notarié du 15 octobre 2004 acquis l'immeuble cadastré section AB n°9 pour une contenance de 1 are 95 centiares appartenant à Monsieur André CHATELAIN.

Une erreur des services du cadastre fait apparaître que la commune est propriétaire de la totalité de la parcelle AB n°11 ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Maire explique que d'autre part, la commune a en 1990 (acte du 12 juillet 1990 Maître Lequette) procédé à l'acquisition d'une parcelle en nature de culture (prairies) cadastrée section AK n°49 pour une contenance de 33 ares 99 centiares appartenant à Madame LEDUC MASCAUX. Le notaire chargé de la vente à « oublié » de verser l'indemnité d'éviction due à l'exploitant en place en l'occurrence Monsieur Francis CHATELAIN.

Le conseil municipal se prononcera sur le versement de l'indemnité d'éviction qui lui est due depuis 21 ans à savoir 921 euros (valeur 2011).

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy Lefebvre Adjoint à l'Urbanisme : « j'avais fait part d'une remarque mais les convocations étaient déjà parties, j'aurais préféré que l'on scinde le premier point en deux parties, en effet même si Monsieur Francis Châtelain est concerné dans les deux cas, il s'agit de choses complètement différentes. Il me semble qu'il devrait y avoir deux votes distincts.

...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de scinder le premier point tel que suggéré par Monsieur LEFEBVRE.

Il reprend le premier point à savoir la vente de la moitié indivise de la parcelle AB n°11 pour une contenance de 3 ares 53 centiares appartenant à Monsieur Francis Chatelain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à l'acquisition amiable de la moitié indivise de la parcelle sise à Escaudœuvres rue Jean Jaurès cadastrée section AB n°11 pour une contenance de 3 ares 53 centiares appartenant à Monsieur Francis CHATELAIN. Il explique que la commune doit procéder à cette acquisition afin de pouvoir signer le bail emphytéotique à passer avec l'Association SASIE. En effet, cette parcelle est située dans l'emprise de construction de la crèche. Une estimation a été demandée à la brigade d'évaluation domaniale. La valeur vénale de la moitié indivise de cet immeuble libre d'occupation a été fixée à 800 euros.

La commune est devenue propriétaire de l'autre moitié indivise lorsqu'elle a, par acte notarié du 15 octobre 2004 acquis l'immeuble cadastré section AB n°9 pour une contenance de 1 are 95 centiares appartenant à Monsieur André CHATELAIN.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition amiable de la parcelle (moitié indivise) appartenant à Monsieur Francis CHATELAIN.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal indique qu'il y a deux personnes différentes. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de deux frères, Monsieur André CHATELAIN avait vendu une maison et la moitié de la parcelle AB n°11, son frère Francis CHATELAIN agriculteur retraité habite rue de Bouchain. Contrairement à ce qu'indique le cadastre Monsieur Francis CHATELAIN est bien le propriétaire indivise de la parcelle AB n°11 d'une contenance totale de 3 ares 53 centiares. Il y a donc lieu de racheter cette parcelle à Monsieur CHATELAIN afin que Monsieur Nicolas PAGNIEZ Notaire à DOUAI puisse établir le bail emphytéotique à passer entre la SASIE et la commune d'Escaudœuvres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide l'acquisition amiable de la parcelle sise à Escaudœuvres Rue Jean Jaurès cadastrée section AB n°11 pour une contenance de 3 ares 53 centiares appartenant à Monsieur Francis CHATELAIN pour la moitié indivise.
- Fixe le prix d'acquisition à 800 euros en référence à l'estimation des domaines
- Désigne Maître Nicolas PAGNIEZ Notaire à 99 boulevard Paul Hayez BP 80024 59501 DOUAI pour la réalisation de cette vente.
- Dit que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de la commune.

2. Versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur Francis CHATELAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par acte notarié du 12 juillet 1990 établi par Monsieur Lequette Notaire, la commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°49 pour une contenance de 33 ares 99 centiares en nature de prairie appartenant à Madame LEDUC MASCAUX.

Monsieur Francis CHATELAIN exploitant agricole domicilié rue de Bouchain à ESCAUDOEUVRES exploitait cette parcelle.

A ce titre, il aurait dû percevoir une indemnité d'éviction après avoir renoncé à son droit de préemption en qualité de locataire en place.

Le notaire chargé de la vente a « oublié » de mentionner dans l'acte que Monsieur CHATELAIN exploitant de la parcelle, aurait dû percevoir une indemnité d'éviction. Celui-ci n'a donc pas perçu l'indemnité d'éviction qui lui était due.

Afin de rectifier ce regrettable oubli, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser l'indemnité d'éviction due à Monsieur CHATELAIN depuis 21 ans à savoir 921 euros (valeur 2011).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point ?

Monsieur DE SOUSA José Conseiller Municipal : « pour l'indemnité d'éviction qui est due depuis 21 ans, je suppose qu'elle a été actualisée ».

Monsieur le Maire : Nous avons appliqué le barème 2011 pour calculer l'indemnité d'éviction effectivement. En 1990 avant la rédaction de l'acte par Monsieur Lequette, Monsieur CHATELAIN avait bien reçu un courrier par lequel il lui était demandé de renoncer à son droit de préemption en tant que locataire en place conformément au statut de fermage. Mais Monsieur CHATELAIN n'a pas figuré dans l'acte de vente de même que l'indemnité d'éviction qui lui était due.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser à Monsieur Francis CHATELAIN la somme de 921 euros (valeur 2011) correspondant à l'indemnité d'éviction qu'il aurait dû percevoir en 1990 lors de l'acquisition amiable par la commune de la parcelle AK n°49 pour une contenance de 99 centiares qui appartient à Madame LEDUC MASCAUX.

...

- Dit que les crédits correspondants figurent au budget communal.

3. Organisation des classes de neige de Janvier 2012

L'an dernier pour la première fois, la municipalité a organisé des classes de neige pour les enfants scolarisés en classe de CM2 des écoles Joliot Curie et Jean Lebas. Ces classes de neige ont connu un franc succès auprès des enfants et des parents. La municipalité se propose de renouveler cette opération en 2012. L'organisation des classes de neige pourra être confiée comme l'an dernier au Centre Régional de Coopération Internationale Nord Pas de Calais. Les classes de neige se dérouleront à Villar d'Arène dans les Alpes du Sud du lundi 23 janvier 2012 matin au mercredi 1er février 2012 matin. Comme l'an dernier, c'est l'Education Nationale et l'APE qui pilotent cette opération. La municipalité a proposé aux organisateurs de participer au financement des classes de neige de janvier 2012 à hauteur de 19 000 euros : participation identique à celle de l'an dernier.

Cette somme correspond au coût supporté par la municipalité pour les anciennes vacances de neige.

A cette somme, il convient de verser au CRCI la somme de 1320 euros pour le paiement des 4 accompagnateurs.

Madame Annick RICHEZ Adjointe aux Ecoles indique qu'il y a une petite modification à apporter. Nous avons remarqué en réunion de municipalité qu'il y avait deux journées de vacances supplémentaires cette année. Les enfants partiront 10 jours ce qui entraîne une augmentation. L'an dernier, le coût d'un séjour enfant était de 650 euros cette année il sera de 760 euros. Nous avons donc décidé de prendre en plus la moitié du surcoût de 110 euros par enfant soit 55 euros. La commune participera donc à hauteur de 22 450 euros. 42 enfants sont susceptibles de participer à ce séjour.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal ne peut donc pas voter une participation de 19 000 euros mais de 21310 euros soit 1900 euros auquel s'ajoute 42 fois 55 euros.

Monsieur José DE SOUSA a demandé la raison de l'allongement du séjour.

Madame Annick RICHEZ explique que les participants aux classes de neige 2010 avaient trouvé que 8 jours c'était un peu juste car les enfants vont au ski tous les jours. Le programme du séjour était très chargé et les enfants très fatigués. Cette année, nous avons la possibilité de partir deux jours supplémentaires avec une incidence financière raisonnable et les enfants pourront ainsi diversifier plus les activités.

De plus, les classes de neige reviennent moins chères que les vacances de neige.

Monsieur le Maire précise que cette année tous les enfants partent ; l'an dernier certains n'étaient pas partis pour diverses raisons. Trois enfants étaient restés.

Une réunion s'est déjà tenu à la médiathèque. Les parents se sont rendu compte que pour organiser ces classes de neige. La commune fait un effort financier de même que l'Association des parents d'élèves qui est prête à mettre en place diverses actions supplémentaires afin de boucler le budget. Les enseignants participent également.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu ce jour le projet de convention d'accueil à passer avec l'organisateur et donne lecture de l'article 4.

Le paiement des classes de neige s'effectuera sur présentation de la fiche comptable définitive à l'issue du séjour soit : 22 450 euros (vingt deux mille quatre cent cinquante euros) se décomposant comme suit 21 050 € (vingt et un mille cinquante euros) forfait pour les élèves + 1400 euros (mille quatre cents euros) pour les quatre accompagnateurs de la ville d'Escaudœuvres.

Il indique ensuite qu'il y a lieu de reprendre les chiffres figurant sur cette convention sous peine de nous voir dans l'obligation de redélibérer lors d'un prochain conseil municipal. Je regrette ces quelques contre temps mais nous devons délibérer conformément à la convention.

Monsieur José DE SOUSA Conseiller Municipal demande si les 55 euros sont compris dans la convention.

Monsieur le Maire reprend le courrier du Centre Régional de Coopération Internationale Nord Pas de Calais reçu le 10 octobre 2011.

- Pour 8 jours du 22 janvier au 29 janvier 2012 : 650 euros par enfant tout compris
- Pour 10 jours du 23 janvier au 1^{er} février 2012 : 760 euros par enfant tout compris

Un forfait de 330 euros sera demandé par accompagnateurs soit 1320 euros pour les 4 accompagnateurs.

Dans la convention, le forfait pour les 4 accompagnateurs a augmenté de 80 euros. Cela n'est pas très logique. Ne pourrait-on pas voter ce point lors du Conseil de décembre 2011 ? et leur dire que nous ne sommes pas d'accord.

Madame Nicole MORY Adjointe à la jeunesse et aux sports fait remarquer que le montant global est de 22 450 euros alors qu'il devrait être de 22 630 euros si l'on se réfère au premier contrat.

Monsieur Gérard DOMISE précise que le règlement du séjour a toujours lieu bien après le retour des enfants. Nous avons donc le temps de revoir cette question.

.../...

...

Monsieur José DE SOUSA : il faut voir pour ne pas pénaliser les enfants.

Monsieur le Maire propose de voter le principe et demander les explications quant aux changements de tarifs.

Pour résumer, la municipalité participera financièrement aux classes de neige à hauteur de 22 450 euros se décomposant comme suit : 21050 euros forfait pour les élèves et 1400 euros pour les 4 accompagnateurs de la commune. Le paiement de la participation communale au CRCI se fera sous la forme d'une subvention.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Est favorable à l'envoi des élèves des classes de CM2 des écoles d'Escaudœuvres en classe de neige du 23 janvier 2012 matin au 1er février 2012 matin.
- Autorise son Maire à signer la convention à passer avec le Centre Régional de Coopération Internationale Nord Pas de Calais.
- Versera une subvention au Centre Régional de Coopération Internationale Nord Pas de Calais d'un montant de 22450 euros correspondant à la participation financière de la commune aux classes de neige de janvier 2012.
- Dit que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2012.

La séance est levée à 19 heures 10.